



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté n° ARS/BFC/DS/2024/08 en date du 16 mai 2024 renouvelant et fixant la liste des membres de la Commission de Conciliation et d'Indemnisation des Accidents Médicaux, des Affections Iatrogènes et des Infections Nosocomiales de Franche-Comté.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1142-5, L. 1142-6, R. 1142-5, R. 1142-6 et R. 1142-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret du ministre de la santé et de la prévention du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté – Monsieur COIPLÉT Jean-Jacques,

Vu le décret n°2014-19 du 09 janvier 2014 portant simplification et adaptation des dispositifs d'indemnisation gérés par l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;

Vu les propositions des organisations représentatives concernées ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2021 portant renouvellement de Monsieur Axel BARLERIN dans les fonctions de président de la Commission de Conciliation et d'Indemnisation des Accidents Médicaux, des Affections Iatrogènes et des Infections Nosocomiales de Bourgogne ;

Considérant les désignations et propositions des associations d'usagers du système de santé et des organisations représentatives concernées faites au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, pour la représentation des usagers et acteurs du système de santé ;

ARRETE

Article 1 : La Commission de Conciliation et d'Indemnisation des Accidents médicaux, des Affections Iatrogènes et des Infections Nosocomiales de Bourgogne comme suit :

I. Trois représentants des usagers proposés par des associations d'usagers du système de santé ayant fait l'objet d'un agrément au niveau régional dans les conditions prévues à l'article L.114-1 ou ayant fait l'objet d'un agrément au niveau national et ayant une représentation au niveau régional :

- Madame Bernadette LANQUETIN, représentante de l'Association de Représentants des Usagers dans les Cliniques Associations sanitaires et Hôpitaux Bourgogne Franche-Comté (ARUCAH BFC), suppléée par :
 1. Monsieur Marcel COTINY, représentant de l'association Union Nationale des Associations Familiales (UNAF), du Doubs (25);
 2. En cours de désignation ;
- Monsieur Philippe FLAMMARION, Président et représentant l'Association de Représentants des Usagers dans les Cliniques Associations sanitaires et Hôpitaux Bourgogne Franche-Comté (ARUCAH BFC), suppléé par :

1. Madame Marie-Jo BRAIDO, représentante de UFC QUE CHOISIR, délégation 25-90 ;
 2. En cours de désignation ;
- Monsieur Bernard PERRIGUEY, représentant de l'association Cardio Franche-Comté, suppléé par :
 1. Monsieur Michel MALIVERNEY, représentant de l'association APF France handicap délégation Bourgogne-Franche-Comté ;
 2. En cours de désignation ;

II. Au titre des professionnels de santé :

- **Un représentant des professionnels de santé exerçant à titre libéral désigné après avis des instances régionales des organisations syndicales représentatives**
 - Docteur Stéphane ATTAL, Médecin généraliste, représentante de la Confédération des Syndicats Médicaux Français (C.S.M.F), suppléée par :
 1. En cours de désignation ;
 2. En cours de désignation ;
- **Un représentant praticien hospitalier après avis des instances régionales des organisations syndicales représentatives**
 - En cours de désignation, suppléé par :
 1. En cours de désignation ;
 2. En cours de désignation ;

III. Au titre des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé :

- **Un responsable d'établissement public de santé proposé par les organisations d'hospitalisation publique les plus représentatives au plan régional**
 - Monsieur Laurent MOUTERDE, Directeur général adjoint à l'Hôpital Nord Franche-Comté - HNFC (Belfort), représentant de la Fédération Hospitalière de France (FHF), suppléé par :
 1. Monsieur Baptiste DE SOUSA, Directeur délégué du Centre Hospitalier de Soins de Longue Durée (CHSLD) « le Chênois » (90), représentant de la Fédération Hospitalière de France (FHF) ;
 2. En cours de désignation ;
- **Deux responsables d'établissements de santé privés désignés par les organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan régional, dont un représentant des organisations d'hospitalisation à but non lucratif participant au service public hospitalier**
 - Monsieur Arnaud REMOND, Directeur Délégué au Centre Hospitalier Spécialisé de Saint-Rémy et Nord, représentant de la Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP), suppléé par :
 1. En cours de désignation ;
 2. En cours de désignation ;
 - Madame Audrey HUOT-MARCHAND, Directrice Clinique Saint Pierre à Pontarlier (25), représentante de la Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP) suppléée par :
 1. En cours de désignation ;
 2. En cours de désignation ;

IV. Le Directeur de l'office National d'Indemnisation des Accidents médicaux, des Affections Iatrogènes et des Infections Nosocomiales (ONIAM) ou son représentant :

- Monsieur Sébastien LELOUP, Directeur de l'ONIAM ;

V. Un représentant des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile médicale prévue à l'article L. 1142-2 :

- Monsieur Nicolas VOITURET, représentant RELYENS, suppléé par :
 1. Madame Anna PEIFFER, représentante AXA France ;
 2. Madame Solane PRETRE, représentante LA MEDICALE ;

VI. Deux personnalités qualifiées dans le domaine de la réparation des préjudices corporels :

- Docteur Nicolas DUBUJET, Médecin Généraliste, suppléé par :
 1. Docteur Jérôme LECLERC, Chirurgien orthopédique et traumatologique au Centre Hospitalier de Lons le Saunier (39) ;
 2. En cours de désignation ;

- Docteur Olivier MONEK, Chirurgien viscéral et digestif, Centre Médical Château Galland à Besançon (25), suppléé par :
 1. Docteur Axel PERRIN, Médecin généraliste, expert près la cour d'appel de Besançon (25);
 2. Docteur Olivier GAROSI, Médecine d'Urgence, praticien Hospitalier au CHU de Dijon (21), expert près la Cour d'Appel de Besançon (25) ;

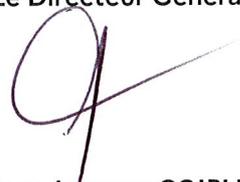
Article 2 : la durée du mandat des membres de la Commission de Conciliation et d'Indemnisation des Accidents médicaux, des Affections Iatrogènes et des Infections Nosocomiales de Bourgogne est de 3 ans, à compter du 21 mai 2024. Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : le présent arrêté renouvelle, à compter du 21 mai 2024, la composition de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des Affections Iatrogènes et des Infections Nosocomiales de Franche-Comté.

Article 4 : le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif compétent de Besançon ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : le Directeur de l'Innovation et de la Stratégie de l'Agence Régionale de Santé de la Région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Le Directeur Général,



Jean-Jacques COIPLLET

